

ACCIDENT

22 septembre 2009 - planeur immatriculé F-CGMX

Evénement :	atterrissage dur, rupture de la poutre de queue.
Cause identifiée :	arrondi tardif.
Facteur contributif :	appréciation erronée de la hauteur par le pilote assis en place arrière.

Conséquences et dommages :	poutre de queue endommagée.
Aéronef :	planeur Centrair 201 B1 « Marianne ».
Date et heure :	mardi 22 septembre 2009 à 16 h 00.
Exploitant :	club.
Lieu :	AD Bordeaux Léognan Saucats (33), piste 03 non revêtue, 774 m x 80 m.
Nature du vol :	local.
Personnes à bord :	pilote + 1.
Titres et expérience :	<p>pilote, 50 ans, VV de 2003, 775 heures de vol dont 330 en double commande, 35 sur type, 46 dans les dans les trois mois précédents dont 10 sur type.</p> <p>passager, 52 ans, VV d'août 2008, environ 160 heures de vol, aucune heure de vol sur Centrair 201 B1 comme commandant de bord, une quinzaine comme passager.</p>
Conditions météorologiques	estimées sur le site de l'accident : vent 050° / 04 kt, visibilité supérieure à 10 km, FEW à 1 200 m, température 23 °C, température du point de rosée 16 °C, QNH 1025 hPa.

CIRCONSTANCES

Après trente minutes de vol, faute d'ascendance thermique suffisante, le pilote décide de revenir sur l'aérodrome. Il s'établit en longue finale pour la piste 03. Lors du contact avec la piste, le pilote et le passager entendent un bruit anormal. Lorsqu'ils sortent du planeur, ils constatent que la poutre de queue est rompue.

L'examen du planeur montre que l'atterrissage a été dur et a provoqué la rupture de la poutre de queue.

Le pilote se souvient qu'il a arrondi tardivement. Il explique qu'il était assis en place arrière et précise qu'il est autorisé par l'association à effectuer les vols avec passager à partir de cette place. Il a l'habitude de piloter à partir de la place arrière.

Le centre de gravité du planeur se situait à égale distance des limites de centrage avant et arrière définies par le constructeur.

Un bulletin de service (BS 201-25) relatif à l'intégrité de la structure du fuselage du Centrait 201 B1 doit être appliqué au cours des visites d'entretien. La dernière vérification a été réalisée par le responsable technique de l'association le 22 février 2009.